

Circulaire du directeur des contributions ECHA - n° 3bis du 18 février 2016

ECHA - n° 3bis

Objet : FATCA - Définition du format d'échange automatique d'informations entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique

La présente circulaire apporte des modifications et des précisions supplémentaires à la circulaire ECHA - n° 3 du juillet 2015.

- A) Pour le chapitre « Remarques préliminaires et objet » la précision suivante est à apporter :
 - Adresse du « Bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts » de l'Administration des contributions directes (1, rue Auguste Lumière, L-2982, Luxembourg. Tél : 40.800-5555 - courriel : aeoi@co.etat.lu).
- B) Pour le chapitre « **Généralités** » la précision suivante est à apporter :
 - L'autorité compétente des États-Unis d'Amérique ayant déjà annoncé des changements de format pour l'année fiscale 2016.
- C) Pour le chapitre « 3.1.3 Partie de l'XSD reprise de l'IRS» la précision suivante est à apporter :
 - La remarque concernant le champ « AccountBalance » est supprimée.
 (voir nouveau chapitre 3.7.6)
- D) Pour le chapitre « **3.2 Convention de nommage des Reflds**» la précision suivante est à apporter :
 - La remarque concernant la première version de nommage est supprimée.

Les différentes références RefIDs (AEOI_RefId, DocRefId ET MessageRefId) doivent avoir la syntaxe suivante : **GIIN.Année_Bloc_idFI**

E) Pour le chapitre « 3.4 Format du fichier » la précision suivante est ajoutée :

 Le fichier doit être encodé en UTF-8 sans Byte Order Mark (without BOM), sinon le fichier est refusé.

F) Ajoute du chapitre « 3.7 Validation de fichier »

3.7. VALIDATION DE FICHIER

A partir du 25 janvier 2016, de nouveaux contrôles sont faits lors de la validation des fichiers.

3.7.1. CHAMP TIN - REPORTINGFI

(TIN = Tax Identification Number)

Ce champ doit avoir le format d'un GIIN.

La composition du GIIN est documentée

sous: https://www.irs.gov/Businesses/Corporations/FATCA-Online-Registration-System-and-FFI-List:-GIIN-Composition-Information

Pour les GIIN qui ont un « category code » différent de « SP », le code « Country Identifier » doit avoir la valeur 442 (Luxembourg).

La valeur de l'attribut « IssuedBy » peut uniquement être « US », ce qui correspond à la valeur par défaut.

3.7.2. CHAMP TIN – Sponsor

Ce champ doit avoir le format d'un GIIN.

Le « category code » du GIIN doit être « SP ».

La valeur de l'attribut « IssuedBy » peut uniquement être « US », ce qui correspond à la valeur par défaut.

3.7.3. CHAMP TIN - INTERMEDIARY

Ce champ doit avoir le format d'un GIIN ou d'un TIN/EIN : 9 chiffres.

La valeur de l'attribut « IssuedBy » peut uniquement être « US », ce qui correspond à la valeur par défaut.

Si le TIN n'est pas connu, il est possible jusqu'à l'année fiscale 2016 incluse, de charger le champ TIN avec 9 zéros.

3.7.4. CHAMP TIN – INDIVIDUAL ET SUBSTANTIAL OWNER

Ce champ doit avoir le format d'un TIN/EIN : 9 chiffres.

La valeur de l'attribut « IssuedBy » peut uniquement être « US », ce qui correspond à la valeur par défaut.

Si le TIN n'est pas connu, il est possible jusqu'à l'année fiscale 2016 incluse, de charger le champ TIN avec 9 zéros. La date de naissance de la personne concernée est alors obligatoire.

3.7.5. CHAMP TIN - ORGANIZATION

Ce champ doit avoir le format d'un TIN : 9 chiffres.

La valeur de l'attribut « IssuedBy » peut uniquement être « US », ce qui correspond à la valeur par défaut.

Si le TIN n'est pas connu, il est possible jusqu'à l'année fiscale 2016 incluse, de charger le champ TIN avec 9 zéros.

3.7.6. CHAMP ACCOUNTBALANCE

L'IRS précise dans le guide P5189 page 37 que le montant de l'AcountBalance doit être supérieur (>) à 0 USD.

https://www.irs.gov/pub/fatca/fatcareportsicmmnotificationxmlschemauserguide.pdf

G) Pour le chapitre « **4.1 Convention de nommage du fichier de statut** » la précision suivante est ajoutée :

• Remarque:

Les données acceptées sont envoyées à une date ultérieure à l'IRS. Si des données sont refusées à ce moment par l'IRS, l'ACD en informera le déclarant.

- H) Pour le chapitre « 8.1 Annexes à cette circulaire » la précision suivante est ajoutée :
- Les annexes ont été enlevées de la circulaire et sont maintenant disponibles comme documents individuels.
- En vue de l'approbation de l'accord FATCA, certaines circulaires, annexes et schéma ont été élaborés et publiés sous le point 10. <u>du recueil de circulaires du site internet</u> <u>de l'ACD</u>.
- I) Pour le chapitre « 8.3 Références de l'IRS » la précision suivante est ajoutée :
- International Compliance Management Model (ICMM) Notifications User Guide –
 5189 https://www.irs.gov/pub/fatca/fatcareportsicmmnotificationxmlschemauserguide.
 pdf

Luxembourg, le 18 févier 2016

Le Directeur des Contributions,